

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

M. Fasquelle, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Marlin, M. Cherpion, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Poletti, M. Le Fur, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Grosskost, M. Gibbes, M. Breton, Mme Fort, Mme Rohfritsch, M. Herbillon, M. Philippe Gosselin, M. Le Ray, Mme Le Callennec, M. Decool, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Ollier, Mme Louwagie, Mme Lacroute et Mme Vautrin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il est également tenu compte de la présence de chambres d'hôtes dans une partie de l'habitation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif tel qu'il est prévu par la proposition de loi ne prend pas en compte les activités qui sont effectuées au sein de ce logement et qui vont générer une hausse de la consommation énergétique qui n'est pas due au gaspillage.

En effet, les chambres d'hôtes sont un exemple parfait de cette augmentation due à la présence de personnes supplémentaires dans le logement.

À une période de crise économique, l'opportunité de pouvoir avoir un revenu supplémentaire est saisie plus que jamais ! De plus, il ne faut pas décourager ce mode de tourisme très apprécié dans notre pays.

Il ne sera pas possible de distinguer la consommation du foyer de celle engendrée par les hôtes, c'est pourquoi il est proposé ici de sortir ces logements du dispositif.